

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande pour obtenir l'autorisation de procéder à des investissements visant la relocalisation de la conduite du pont Vachon (Dossier R-4281-2024)

Objet de la demande

Énergir, s.e.c. (**Énergir**) a déposé le 5 novembre 2024 une demande d'autorisation auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) pour la relocalisation de la conduite du pont Vachon (le **Projet**) qui relie les villes Boisbriand et Laval.

Conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et en raison des travaux de réfection du pont Vachon, Énergir doit démanteler sa conduite avant le commencement des travaux de réfection du pont qui auront lieu au début de l'année 2029. L'option retenue par Énergir consiste à procéder à l'installation d'une nouvelle conduite d'un diamètre de 762 mm sur une longueur de 1 497 mètres par forage directionnel sous le lit de la rivière des Mille-Îles avant le démantèlement de la conduite existante sous le pont Vachon.

Énergir estime le coût du projet à 42,7 M\$. Ces travaux se feront en deux phases. La première phase, prévue entre février 2025 et septembre 2026 consistera à installer la nouvelle conduite par forage directionnel. La deuxième phase, prévue entre avril 2027 et décembre 2027, consistera à démanteler la conduite existante sous le pont Vachon.

Énergir demande également de créer un compte de frais reportés (CFR) hors base de tarification, dans lequel seront cumulés les coûts reliés à la réalisation du projet en date du dépôt de la demande, jusqu'à leur inclusion à partir de la cause tarifaire 2026-2027.

La demande est soumise en vertu des articles 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**), ainsi qu'en vertu de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie* (le **Règlement**).

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier.

Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie à Énergir, **au plus tard le 3 février 2025 à 12 h**. Énergir pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 10 février 2025 à 12 h**.

La demande d'Énergir, les documents afférents, la Loi ainsi que le Règlement sont disponibles sur le site internet de la Régie [au https://www.regie-energie.qc.ca/](https://www.regie-energie.qc.ca/).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

